



Règlement du
Certificat Entraîneur Préparateur Physique Pro
(C.E.P.P.Pro)
=
UEFA A Fitness Diploma
(modules complémentaires au DEPP-CEPA-CEPPF)

Saison 2026-2027

1 Table des matières

1	Table des matières	2
1.	Index des sigles	3
2	Le Certificat Entraîneur Préparateur Physique Pro (C.E.P.P.Pro)	4
2.1	Public visé.....	4
2.2	Définition du métier.....	4
3	L'Organisme de Formation	5
3.1	L'Institut de Formation du Football	5
3.2	L'équipe pédagogique	5
3.3	Le stagiaire	5
3.3.1	Déroulé de la formation	5
3.3.2	Ressortissant étranger	5
3.3.3	Sanctions encourues en cas de manquements	6
3.3.4	Procédure disciplinaire	7
4	Le jury	8
4.1	Le jury plénier	8
4.1.1	Composition.....	8
4.1.2	Missions.....	8
4.2	Le jury d'admission et jury d'épreuves	8
5	L'organisation de la formation	9
5.1	Entrée en formation	9
5.1.1	Exigences préalables à l'entrée en formation	9
5.1.2	Candidat à la formation en situation de handicap	9
5.1.3	Constitution du dossier de candidature	10
5.1.4	Sélection.....	11
5.1.5	Convention de formation et contrat de formation	11
5.2	Programme	11
5.2.1	Organisation	11
5.2.2	Parcours de formation	12
5.3	Participation à la formation	12
5.3.1	Engagement	12
5.3.2	Blessure et maladie	12
5.4	Contenu	13
	Le C.E.P.P.Pro est composé de 4 UC :	13
6	L'alternance	Erreur ! Signet non défini.
6.1	Modalités	Erreur ! Signet non défini.
6.1.1	La mise en situation professionnelle (microgroupe en club) ..	Erreur ! Signet non défini.
7	La Certification	14
7.1	Programmation	14
7.2	Centres de certification	14
7.3	Organisation des épreuves de certification	14
7.3.1	Epreuves de certification	14
7.3.2	Règlement des épreuves	14
7.4	Rattrapage	14
7.5	Candidats à la certification finale	14
7.5.1	Conditions à remplir lors de la certification finale	14
7.5.2	La certification finale.....	14
7.6	Résultats	15
8.	La délivrance du Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique de la Formation	15

1. Index des sigles

DIRECCTE.....	Direction Régionale Ile de France des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
IEFF	Institut Emploi de Formation du Football
CEPPPPro.....	Certificat Entraîneur Préparateur Physique Professionnel
FFF	Fédération Française de Football
La DTN.....	Direction Technique Nationale de la Fédération Française de Football
Le DTN.....	Directeur Technique National de la Fédération Française de Football

2 Le Certificat Entraîneur Préparateur Physique Pro (C.E.P.P.Pro)

Le Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Pro (C.E.P.P.Pro) est un diplôme fédéral reconnu par UEFA : UEFA A Fitness Diploma.

2.1 Public visé

La formation C.E.P.P.Pro est destinée aux Entraîneurs Préparateurs Physiques répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- . Être licencié FFF (ou avoir été licencié),
 - . Être titulaire du Fitness B UEFA Diploma
ou
 - . Être titulaire du D.E.P.P ou C.E.P.A. ou C.E.P.P.F (U13-U19) de la FFF.
- Et
- . Justifier de 10 saisons d'expérience au minimum sous contrat auprès d'une équipe professionnelle (Ligue 1, Ligue 2, National 1, D1-D2 Arkema)

2.2 Définition du métier

Le préparateur physique est en charge de tous les registres d'intervention qui étayent la préparation du footballeur à performer en match, dans le respect de son intégrité physique : les échauffements et retours au calme, le traitement des filières bioénergétiques nécessaire au football, les méthodes de renforcement musculaire, la planification et le contrôle de la charge d'entraînement, ainsi que toutes les datas et nouvelles technologies. Par ailleurs, il est fortement impliqué dans le dispositif de réathlétisation des joueurs en retour de blessure en collaboration avec le staff médico-sportif.

Être capable :

- . D'entraîner un groupe professionnel en sécurité,
- . D'accompagner des joueurs professionnels en compétition,
- . D'intégrer l'analyse des technologies dans son système d'entraînement et de suivi de compétition,
- . D'envisager l'entraînement des joueurs professionnels au sein du collectif,
- . De travailler en staff.

3 L'Organisme de Formation

3.1 L'Institut de Formation du Football

L'Organisme de Formation de la FFF, l'Institut Emploi de Formation du Football (IEFF), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

3.2 L'équipe pédagogique

Le responsable pédagogique de la formation est désigné par le Directeur Technique National (DTN) de la Fédération Française de Football (FFF). L'équipe pédagogique est désignée par le responsable pédagogique après validation du DTN. Elle est notamment composée des membres de la Cellule Préparation Physique de la DTN, des cadres de la DTN, des conseillers techniques de Ligues (référénts préparation physique), ainsi que d'autres formateurs : formateur occasionnel ou prestataire, experts en préparation physique.

3.3 Le stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'IEFF.

3.3.1 Déroulé de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance). Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation du C.E.P.P.Pro.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle) doivent faire l'objet d'une justification auprès du responsable pédagogique de la formation. En fonction des conditions générales de prise en charge du financeur de la formation, ces absences peuvent donner lieu à une refacturation des heures au stagiaire ou à son club.

En-dehors de ces cas spécifiques, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'IEFF de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 4.3.4).

3.3.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

3.3.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'IEFF, pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail « *constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'IEFF ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit* ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'IEFF doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

3.3.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IEFF envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Modalités de convocation :
 - o La convocation du stagiaire est envoyée par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge.
 - o La convocation doit mentionner :
 - l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que les griefs retenus à l'encontre du stagiaire,
 - un rappel de la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F,
 - la possibilité pour le stagiaire de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières.

- Entretien :
 - o Un représentant de l'IEFF ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications.
 - o Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix.
 - o Le stagiaire a le droit de garder le silence.
 - o Le représentant de l'IEFF et le responsable pédagogique peuvent entendre toute personne dont l'audition leur paraît utile. Si une telle audition est décidée, ils doivent en informer le stagiaire poursuivi avant la séance.
 - o Le représentant de l'IEFF, après avoir recueilli l'accord du stagiaire poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle ou conférence téléphonique pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

- Décision :
 - o L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence du stagiaire poursuivi, de la personne qui l'assiste ou le représente, et des personnes auditionnées.
 - o La notification de la sanction doit être écrite et motivée en fait et en droit, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IEFF par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.
 - o Cette notification doit mentionner les voies et délais de recours en précisant le (ou les) nom(s) de l'organe (ou des organes) d'appel compétent(s), la durée du délai d'appel et le point de départ de ce dernier.

Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont susceptibles de recours gracieux devant la même autorité, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle de la décision. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

4 Le jury

4.1 Le jury plénier

4.1.1 Composition

La composition du jury final est arrêtée par le DTN sur proposition du responsable pédagogique. Le jury final est composé du DTN ou de son représentant, du responsable pédagogique, d'un membre permanent de l'équipe pédagogique et d'une personne extérieure qualifiée.

4.1.2 Missions

Le jury plénier établit, sur proposition du jury d'admission, la liste des personnes admises à suivre la formation du Certificat Entraîneur Préparateur Physique Pro.

Le jury plénier valide également les résultats proposés par les jurys d'épreuves certificatives et adresse cette liste à l'IEFF en vue de la délivrance par la FFF du C.E.P.P.Pro. Le jury plénier adresse également cette liste à UEFA en en vue de la délivrance par la UEFA du UEFA A fitness Diploma.

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle des résultats. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises par le jury plénier sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

4.2 Le jury d'admission et jury d'épreuves

Les compositions du jury d'admission et du jury d'épreuves sont arrêtées par le DTN ou son représentant et le responsable pédagogique de la formation.

Le jury d'admission est composé d'au moins deux membres de l'équipe pédagogique dont le responsable pédagogique et procède à la sélection des candidats.

Les membres du jury d'épreuves ne sont pas nécessairement membres du jury plénier.

Chaque candidat convoqué à une session de rattrapage sera examiné par un jury d'épreuve différent de celui de sa certification initiale.

Les membres du jury d'admission et du jury d'épreuves s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats et la délibération sur les résultats de ces derniers.

5 L'organisation de la formation

5.1 Entrée en formation

5.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

- . Être licencié FFF (ou avoir été licencié),
 - . Être titulaire du Fitness B UEFA Diploma
ou
 - . Être titulaire du D.E.P.P ou C.E.P.A. ou C.E.P.P.F (U13-U19) de la FFF.
- Et
- . Justifier de 10 saisons d'expérience au minimum sous contrat auprès d'une équipe professionnelle (Ligue 1, Ligue 2, National 1, D1-D2 Arkema)

5.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation du C.E.P.P.Pro, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Éducateurs de la FFF au plus tard 3 mois avant le premier jour de formation.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF : <https://www.fff.fr/5-les-entraîneurs-et-entraîneures/372-documents-et-contacts-utiles.html>

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La Commission Fédérale des Entraîneurs et des Éducateurs – Section Équivalence de la FFF consulte pour avis un des membres de la Commission Fédérale des Médecins ainsi que le responsable pédagogique de ladite formation afin de statuer sur la demande. A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde, le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Fédérale des Entraîneurs et des Éducateurs – Section Équivalence est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus. Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils seront communiqués à l'équipe pédagogique et au jury de certification.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

5.1.3 Constitution du dossier de candidature

Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit remplir le formulaire en ligne en fournissant à l'IEFF les pièces suivantes:

1. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours à travers (ou justificatif d'avoir été licenciée FFF) :
 - la production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - la preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs

Pour toute inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.

Ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.

2. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité) ;
3. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso) ;
4. La copie des diplômes d'éducateurs, des diplômes universitaires et des attestations professionnelles dans les postes et missions de préparateur physique, ainsi que d'une lettre de motivation portant sur l'intérêt du candidat pour la préparation physique au travers d'un projet professionnel
5. L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L212-9 du code du sport) ;
6. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié ;
7. 1 certificat médical de non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non-contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation.

8. Responsabilité civile :

L'IEFF déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

5.1.4 Sélection

Programmation

L'IEFF organise une session de formation sur demande du DTN. La session doit comporter un minimum d'inscrits défini par l'IEFF.

Candidats

La sélection des candidats s'effectue sur la base du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

Résultats

A l'issue de la lecture des dossiers et des questionnaires de candidature, le jury d'admission établit :

- une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

5.1.5 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'IEFF. Le stagiaire ou la structure qui l'emploie signe respectivement un contrat ou une convention de formation avec l'IEFF qui l'orientera vers un club ou structure habilité(e) par une association membre de la FIFA et validée par le DTN ou son représentant, ou le responsable pédagogique, pour sa mise en situation professionnelle.

L'IEFF est prestataire du stagiaire ou de sa structure. Le contrat ou la convention de formation répond aux obligations des articles L 6353-3 à L 6353-7 et L 6353-1 et D 6353-1 du code du travail et précise au minimum :

- Le niveau préalable d'entrée demandé,
- La nature, le contenu, l'organisation de la formation et les effectifs concernés,
- Les qualifications des formateurs,
- Le prix de la formation, ses modalités de paiement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation,
- Les conditions de rupture anticipée et le délai de rétractation lors de la signature de la convention,
- Les conditions générales et en particulier l'obligation pour le stagiaire d'être couvert par une assurance en responsabilité civile durant sa formation.

5.2 Programme

5.2.1 Organisation

La formation se déroule sur une saison sportive comme suit :

Principe d'alternance et durée de la formation (CNF / en situation en club) = **48 heures**

- 2 modules de 2 jours en plénière à Clairefontaine (2 x 16 heures) : **32 heures**
- 1 module de 2 jours en microgroupe en club (2 x 8 heures) : **16 heures**

Cahier des charges pour les clubs d'accueil :

- Être en mesure de mettre à disposition un groupe d'entraînement (U19 et/ou post-formation) pour 2 séances
- Être en mesure de mettre à disposition le matériel nécessaire pour filmer les séances
- Être en mesure de mettre à disposition une salle de travail.

5.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation du C.E.P.P.Pro (dates limites d'inscription, sélection ...) est fixé par l'IEFF en concertation avec l'équipe pédagogique.

La formation pédagogique et théorique se déroule sur le site du Centre National du Football et sur un autre site défini au préalable (microgroupe en club). Le volume horaire total d'une session de formation (sans renforcement) est de 48h.

La responsabilité pédagogique relève de la Direction Technique Nationale.

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans le tableau ci-dessous :

CONTENU DE FORMATION	VOLUME HORAIRE
Enseignement pédagogique et théorique en salle	34h
Enseignement pédagogique et théorique sur terrain	14h
TOTAL	48h

5.3 Participation à la formation

5.3.1 Engagement

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire décrite au 4.3.4 du présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'IEFF peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation pédagogique. Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de football dans le cadre des séances animées par d'autres candidats ou dans le cadre d'oppositions et ce durant toute la formation.

Lors des séances pratiques de terrain, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

5.3.2 Blessure et maladie

En cas de blessure bénigne (présentation d'un certificat médical), un repos peut être accordé.

Un stagiaire présentant une blessure grave (incapacité de pratiquer) au début de la session de formation ne pourra participer à celle-ci.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'IEFF d'établir la déclaration d'accident du travail.

5.4 Contenu

Le C.E.P.P.Pro est composé de :

4 MODULES (théorique + pratique) :

Module 1 : Préparation physique & Sports science

- Comprendre le fonctionnement d'une cellule de performance
- Appliquer les évaluations terrain et en salle
- Formaliser un profilage des joueurs(euses)
- Préparer des contenus spécifiques en fonction des profilages et besoins
- Suivre la charge d'entraînement
- Suivre la charge en match

Module 2 : Préparation physique & Médecine du sport

- Comprendre les évaluations médico-sportives
- Comprendre la posturologie Spécifique
- Développer le travail de prévention en fonction du profilage
- Comprendre et coopérer avec le travail de réathlétisation (RTT + RTP)

Module 3 : Préparation physique & Analyse de la performance

- Analyser une performance de match au niveau physique-technique-tactique avec l'utilisation de la vidéo et des statistiques
- Connaître les critères d'observation pour le scouting avec l'utilisation de la vidéo et des statistiques

Module 4 : Préparation physique & Datas-Recherche/Développement

- Comprendre et utiliser les datas
- Collaborer avec le domaine de la recherche et développement
- Se familiariser avec les systèmes de modélisation et de prédictions
- Utilisations des Nouvelles technologies & IA

6 La Certification

6.1 Programmation

L'IEFF définit chaque saison les dates et lieux des sessions de certification.

6.2 Centres de certification

L'IEFF est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public, matériel, terrains, salles... Les sessions de certification sont organisées uniquement sous l'autorité de l'IEFF, au sens du présent règlement.

6.3 Organisation des épreuves de certification

6.3.1 Épreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement.

6.3.2 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves pratiques précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion ;
- le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves et une tenue de football adaptée lors des épreuves pratiques ;
- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve

6.4 Rattrapage

Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux examens d'épreuves de certification.

6.5 Candidats à la certification finale

6.5.1 Conditions à remplir lors de la certification finale

Le candidat doit au moment de la certification finale :
- respecter les exigences préalables visées au § 6.1.1 du présent règlement ;

6.5.2 La certification finale

La certification finale ne peut avoir lieu que sur la base de :

- La validation de l'épreuve pédagogique (passage pédagogique + entretien avec le jury d'épreuves)

L'épreuve étant sanctionnée par un verdict acquise/non acquise.

6.6 Résultats

Un candidat qui valide les quatre modules constitutifs obtient le certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Pro (C.E.P.P.Pro)

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des quatre modules conserve la validité des modules obtenus dans le cadre de sa formation.

La FFF communiquera les résultats auprès de chaque candidat. Les décisions relatives aux réussites partielles et aux échecs à la formation devront prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut s'inscrire à une nouvelle session en vue de l'obtention du C.E.P.P.Pro. Lors du positionnement, un nouveau parcours de formation lui sera proposé.

7 La délivrance du Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Pro

Le Certificat d'Entraîneur Préparateur Physique Pro est délivré par la FFF.